

LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...

8241-WIPES

# Fiche de Données de Sécurité

## Section 1 : Identification

### Identificateur de Produit et Autres Moyens d'Identification

**Identificateur de Produit** : Lingettes d'Alcool Isopropyliques 70/30 Pour Électronique**Autres moyens d'identification** : 70/30 Isopropyl Alcohol Wipes for Electronics**N° de Pièces Connexes** : 8241-WX25, 8241-WX50, 8241-WX500

### Usage Recommandé et Restrictions d'Utilisation du Produit Chimique

**Usage** : Lingettes nettoyantes**Usage contre-indiqué** : En raison des limites de COV pour les produits de consommation, utiliser uniquement comme nettoyant d'électronique. Ne pas utiliser sur des écrans d'ordinateurs ou des surfaces en verre avec revêtements anti-éblouissement.

### Données Relatives au Fabricant ou Fournisseur

**Fabricant**MG Chemicals  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADAMG Chemicals (Siège social)  
9347-193 Street  
Surrey, British Columbia V4N 4E7  
CANADA**Téléphone** +1-800-340-0772  
**FAX** +1-800-340-0773  
**COURRIEL** [support@mgchemicals.com](mailto:support@mgchemicals.com)  
**WEB** [www.mgchemicals.com](http://www.mgchemicals.com)**Téléphone** +1-905-331-1396  
**FAX** +1-905-331-2682  
**COURRIEL** [info@mgchemicals.com](mailto:info@mgchemicals.com)**COURRIEL (Personne Compétente)** : [fds@mgchemicals.com](mailto:fds@mgchemicals.com)

### Numéro de Téléphone en Cas d'Urgence



**Pour les incidents avec des matériaux dangereux SEULEMENT** (fuites, déversements, incendies, expositions ou accidents)USA ou CANADA— Appeler Verisk 3E au **+1-866-519-4752** or **+1-760-476-3962**  
(Code d'accès : 335388)**Pour les urgences impliquant le transport de marchandises dangereuses**; 24 h/24, 7 j/7  
CANADA—Appeler CANUTEC à frais virer au **+1-613-996-6666** ou par cellulaire **\*666**

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Section 2 : Identification des Dangers****Classification des Matériaux Chimiques Dangereux****Catégories SGH**

Critère	Catégorie	Mention	Symbole
Liquide Inflammable	2	Danger	Flamme
Irritation Oculaire	2A	Attention	Exclamation
Toxicité pour Organes Cibles Exposition Unique	3	Attention	Exclamation

*Note* : Le degré de gravité est classé de 1 (la plus haute gravité) jusqu'à 5 (la plus basse gravité) à l'intérieur de chaque classe de danger, qui est contraire aux conventions HMIS et NFPA. La catégorie à l'intérieur d'une classe de danger ne permet pas de comparaison relative aux autres classes.

**Éléments d'Étiquette**

<b>Mention</b>	<b>DANGER</b>
<b>Symboles</b>	<b>Mention de Danger</b>
	H225 : Liquide et vapeur très inflammables
	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges
<b>Prévention</b>	<b>Conseils de Prudence</b>
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel antidéflagrant.
P261	Éviter de respirer les vapeurs ou brouillard.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...**
**8241-WIPES**

Continuation...

<b>Prévention</b>	<b>Conseils de Prudence</b>
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P280	Porter des gants de protections et des équipements de protection des yeux.
<b>Intervention</b>	<b>Conseils de Prudence</b>
P370 + P378	En cas d'incendie : Utiliser de la poudre sèche, du dioxyde de carbone, de l'eau pulvérisée, ou de la mousse pour l'extinction.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer.
P337 + P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P304 + P340, P312	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
<b>Stockage</b>	<b>Conseils de Prudence</b>
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
<b>Élimination</b>	<b>Conseils de Prudence</b>
P501	Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

**Dangers Non Classifiés Ailleurs**

<b>Autres Critères</b>	<b>Mention de Danger/ Conseils de Prudence</b>	<b>Mention</b>	<b>Symboles</b>
Dessèchement Cutané	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	Sans objet	Sans objet

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...**
**8241-WIPES**
**Section 3 : Composition/Information sur les Ingrédients**

No. CAS	Nom Chimique	%(poids)
67-63-0	propan-2-ol <sup>a)</sup>	70%
7732-18-5	eau	30%

a) Aussi connu sous le nom d'alcool isopropylique (IPA)

**Section 4 : Premiers Soins**

<i>Condition d'Exposition</i>	<i>Code SGH: Conseils de Prudence</i>
<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</b>	P305 + P351 + P338, P337 + P313
<b>Symptômes Immédiat</b>	<i>rougeur, irritation, larmoiement, douleur</i>
<b>Intervention</b>	Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer.  Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.
<b>EN CAS D'INHALATION</b>	P304 + P340, P312
<b>Symptômes Immédiat</b>	<i>toux, étourdissement, somnolence, maux de tête, faiblesse</i>
<b>Intervention</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)</b>	P303 + P361+ P353
<b>Symptômes Immédiat</b>	<i>Faible toxicité : rougeur, peau sèche, irritation légère</i>
<b>Intervention</b>	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Rincer la peau à l'eau.
<b>EN CAS D'INGESTION</b>	P301 + P330, P331
<b>Symptômes Immédiat</b>	<i>Faible toxicité : nausées, étourdissement, somnolence, maux de tête</i>
<b>Intervention</b>	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Section 5 : Mesures à Prendre en Cas d'Incendie**

<b>Moyens d'extinctions</b>	En cas d'incendie : Utiliser de la poudre sèche, du dioxyde de carbone, de la mousse résistant à l'alcool, ou de l'eau pulvérisée pour éteindre.
<b>Danger Spécifiques</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses. Les vapeurs peuvent se propager sur de longues distances et s'enflammer à une source d'ignition, qui peut provoquer un retour de flamme ou une explosion.
<b>Produits de Combustion</b>	Produit des oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ).
<b>Pompier</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

**Section 6 : Mesures à Prendre en Cas de Déversements Accidentel**

<b>Protection Individuelle</b>	Voir l'équipement de protection individuelle dans la Section 8.
<b>Précautions à Prendre pour l'Intervention</b>	Enlever ou tenir à l'écart toutes sources de températures extrêmes ou d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs.
<b>Précautions pour l'Environnement</b>	Sans objet
<b>Méthode de Confinement</b>	Sans objet
<b>Méthode de Nettoyage</b>	Collecter les lingettes dans un contenant chimiquement résistant et scellable.
<b>Méthode d'Élimination</b>	Éliminer le contenu selon les conseils dans la Section 13.

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Section 7 : Manutention et Stockage**

<b>Prévention</b>	Tenir hors de portée des enfants.  Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
<b>Manutention</b>	Porter des gants de protections et des équipements de protection des yeux.  Se laver soigneusement les mains après manipulation.
<b>Stockage</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Section 8 : Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle****Substances Ayant des Limites d'Expositions Professionnelle**

<b>Nom chimique</b>	<b>Pays/Provinces</b>	<b>Limite d'Exposition Admissible (PEL)</b>	<b>Limite d'Exposition à Court Terme (LECT)</b>
propan-2-ol	ACGIH	200 ppm	400 ppm
	U.S.A. OSHA PEL	400 ppm	Non établi
	Canada AB	200 ppm	400 ppm
	Canada BC	200 ppm	400 ppm
	Canada ON	200 ppm	400 ppm
	Canada QC	400 ppm	500 ppm

*Note* : Les limites d'exposition d'ACGIH<sup>1</sup>, d'OSHA (Table Z-1), et des provinces canadiennes furent consultées. Les limites de la base de données RTECS<sup>2</sup> et des FDS des fournisseurs furent également consultées. Les limites d'exposition à court terme (LECT) sont généralement pour 15 min et les limites à long terme d'exposition admissible (PEL) pour 8 h.

**Paramètres de Contrôles**

<b>Ventilation</b>	Maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition en milieu de travail [LEMT].
--------------------	--

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Equipement de Protection Individuelle**

**Protection des yeux** Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes monocoques de sécurité appropriées.

**RECOMMANDATION :** Veiller à ce que les lunettes ont des écrans latéraux de protection.

**Protection de la Peau** En cas de contact probable, porter des gants de protection de caoutchouc butyle, en nitrile, de néoprène, de polyéthylène ou d'autres gants résistants aux produits chimiques.

Pour des contacts occasionnels, porter des gants de caoutchouc nitrile ou de néoprène ou d'autres gants jetables résistant aux produits chimiques.

Ne PAS utiliser de gants en caoutchouc de latex, en alcool polyvinyle (PVA), ou en chlorure de polyvinyle (PVC).

**Protection Respiratoire**

Pour surexposition jusqu'à 10 x LEMT de brouillards ou vapeurs, porter un respirateur comme un demi-masque respiratoire avec cartouches pour vapeurs organiques.

Au-dessus de 10 x LEMT, utilisez un appareil respiratoire à pression positive avec à alimentation d'air ou un appareil respiratoire autonome.

**RECOMMANDATION :** Consulter un détaillant ou fabricant pour vous assurer que la cartouche du masque faciale ou demi-masque est conforme aux normes NIOSH (É.-U.) pour ingrédient répertorié dans la Section 3. L'appareil devrait être ajusté pour l'employer par un expert. Assurer-vous que les cartouches soient sellées dans un sac en plastique lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

**Hygiène Préventives**

Lavez vos mains soigneusement après l'usage du produit.

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...**
**8241-WIPES**
**Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques**

<b>État Physique</b>	Solide, contenant un liquide	<b>Limite Inférieure d'Inflammabilité</b>	2%
<b>Apparence</b>	Incolore	<b>Limite Supérieure d'Inflammabilité</b>	12%
<b>Odeur</b>	Alcoolique	<b>Pression de Vapeur @ 20 °C</b>	4.2 kPa [32 mmHg]
<b>Seuil d'Odeur</b>	0.44 ppm	<b>Densité de Vapeur</b>	2.1 (Air = 1)
<b>pH</b>	Non disponible	<b>Densité Relative @25 °C</b>	0.86-0.87
<b>Point de Fusion/ Point de Congélation</b>	Non disponible	<b>Solubilité Dans l'Eau</b>	Pleinement miscible
<b>Point Initial d'Ébullition</b>	≥80.6 °C [≥177 °F]	<b>Coefficient de Partage n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Point d'Éclair <sup>a)</sup></b>	18 °C [64 °F]	<b>Température d'Auto-inflammation</b>	425 °C [797 °F]
<b>Taux d'Évaporation</b>	1.5 (ButAc = 1)	<b>Température de Décomposition</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité</b>	Très Inflammable	<b>Viscosité @20 °C</b>	2.4 mPa·s [3.1 mm <sup>2</sup> /s]

a) Valeur Tag coupelle fermée

**Section 10 : Stabilité et Réactivité**

<b>Réactivité</b>	A des températures élevées, peut réagir avec l'aluminium et générer du gaz hydrogène.
<b>Stabilité chimique</b>	Stable sous les conditions de température et de pression normale
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter les flammes, les étincelles, ou toutes autres sources d'ignition et les substances incompatibles.
<b>Matériaux Incompatibles</b>	Oxydants forts, acides forts, bases fortes, des composés halogénés, de l'aluminium à des températures ≥49 °C [>120 °F]
<b>Polymérisation</b>	Ne se produira pas
<b>Produits de Décomposition</b>	Ne se décompose pas sous des conditions normales. Pour les produits de décompositions thermiques, voir les produits de combustion dans la Section 5.



**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Section 11 : Données Toxicologiques****Sommaire des Symptômes par Voies d'Exposition**

<b>Yeux</b>	Provoque de la rougeur, une irritation sévère des yeux, du larmolement, ou de la douleur.
<b>Peau</b>	Peut provoquer de la rougeur ou une irritation légère de la peau.
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer de l'étourdissement, ou de la somnolence. Une surexposition excessive peut provoquer des effets narcotiques, de la faiblesse, et des maux de têtes.
<b>Ingestion</b>	Voir aussi les symptômes pour l'inhalation.
<b>Chronique</b>	L'exposition prolongée et répétée peut causer l'assèchement, le craquage, ainsi que le dégraissage de la peau.

**Toxicité Aiguë (Concentrations et Doses Létales)**

<b>Nom Chimique</b>	<b>DL50 oral</b>	<b>DL50 dermique</b>	<b>CL50 inhalation</b>
propan-2-ol	3 600 mg/kg Rat	12 800 mg/kg Lapin	16 000 ppm 8 h Rat

*Note :* Les limites toxicologiques de la base de données RTECS<sup>2</sup> et d'ECHA furent consultées. Les données des FDS des fournisseurs furent aussi consultées.

**Autre Effets Toxiques**

<b>Corrosion/irritation de la peau</b>	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le propan-2-ol provoque une irritation légère de la peau selon des études Draize sur des lapins.
<b>Lésions/irritation des yeux</b>	Provoque une irritation oculaire sévère : le propan-2-ol est un irritant oculaire grave connu selon des études Draize sur des lapins.
<b>Sensibilisation respiratoire et de la peau</b> (risque de réactions allergiques)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES**

<b>Cancérogénicité</b> (risque de cancer)	Le propan-2-ol n'est pas répertorié comme carcinogène par le C.I.R.C, ACGIH, Cal Prop 65, ou NTP.
<b>Mutagénicité</b> (risque d'effet génétique héréditaire)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b> (risque de stérilité ou d'effet sur les fonctions reproductives)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Tératogénicité</b> (risque pour la malformation des fœtus)	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	L'inhalation du propan-2-ol peut affecter le système nerveux central par inhalation provoquant de l'étourdissement et de la somnolence.
<b>Toxique pour certains organes cibles – exposition répétées</b>	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger d'aspiration</b>	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Section 12 : Données Écologiques**

Les classifications écologiques sont basées sur les critères du Code IMDG/SGH en conjonction avec les données d'écotoxicité de nos fournisseurs, de la base de données enregistrées de l'agence européenne pour les produits chimiques (<http://echa.europa.eu>) et d'autres sources fiables.

Selon les données disponibles, le propan-2-ol ne remplit pas les critères de substances toxiques pour l'environnement avec des CL50 et CE50 >100 mg/L.

- Le propan-2-ol a un CL50 minimal 96 h de 9 640 mg/L pour Pimephales promelas (tête-de-boule) ; et un CE50 28 h de 5 102 mg/L pour Daphnia magna (Puce d'eau) et CE50 72 h de 2 000 mg/L pour Desmodismus subspicatus (algue verte).

**Écotoxicité Aiguë**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Écotoxicité Chronique**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Biodégradation**

Les constituants sont volatils.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Autres Effets**

Contenu actuel de Composé Organique Volatile (COV) selon les autorités Américaines (EPA) et Canadiennes (LCPE).

COV actuel = 70% [603 g/L]

**Section 13 : Données sur l'Élimination**

Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

**Section 14 : Information Relatives au Transport****Voie Terrestre**

**Référez aux Règlements TMD** (Réglementation Canadienne sur le Transport des Marchandises Dangereuses) et **É.-U. US DOT 49 CFR** (Parties 100 à 185).

8241-WX25, 8241-WX50, 8241-WX500

**NON RÉGLEMENTÉ** selon  
US DOT Disposition Particulière 47  
TMD Disposition Particulière A46

NOTE: **Contenu net** de 2 mL  
par sachet

À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

**Numéro UN** : UN3175

**Appellation Réglementaire** : SOLIDES  
CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE,  
N.S.A. (isopropanol)

**Classe** : 4.1

**Groupe d'Emballage** : II

**Polluant Marin** : Non

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Voie Aérienne****Référencer aux Règlements sur le Transport des Marchandises Dangereuses de l'ICAO-IATA.**

824-WX25, 824-WX50, 824-WX500

**NON RÉGLEMENTÉ** selon  
Disposition Particulière A46Sur le bordereau d'expédition,  
écrire : « Non réglementé selon  
la disposition spéciale A46 »NOTE: **Contenu net** de 2 mL  
par sachet

À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

**Numéro UN** : UN3175**Appellation Réglementaire** : SOLIDES  
CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE,  
N.S.A. (isopropanol)**Classe** : 4.1**Groupe d'Emballage** : II**Polluant Marin** : Non

**Disposition Particulière A46** : Les mélanges de matières solides qui ne sont pas soumises aux présentes Instructions et de liquides inflammables peuvent être transportés au titre de la présente rubrique sans que les critères de classification de la division 4.1 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun excédent de liquide ne soit visible au moment de la fermeture de l'emballage et que l'emballage passe une épreuve d'étanchéité au niveau du groupe d'emballage II. Les petits emballages intérieurs composés de sachets et d'objets scellés contenant moins de 10 mL d'un liquide inflammable du groupe d'emballage II ou III, absorbé dans un matériau solide, ne sont pas soumis aux dispositions des présentes Instructions, à condition qu'il n'y ait pas d'excédent de liquide dans les sachets ou les objets.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Voie Maritime****Référencer au Règlement IMDG.**

824-WX25, 824-WX50, 824-WX500

**NON RÈGLEMENTÉ** selon  
Disposition Particulière 216NOTE: **Contenu net** de 2 mL  
par sachet

À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

**Numéro UN** : UN3175**Appellation Réglementaire** : SOLIDES  
CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE,  
N.S.A. (isopropanol)**Classe** : 4.1**Groupe d'Emballage** : II**Polluant Marin** : Non

**Disposition Particulière 216** : Les mélanges de matières solides qui ne sont pas soumises aux dispositions du présent code et de liquides inflammables peuvent être transportés au titre de la présente rubrique sans que les critères de classification de la division 4.1 leur soient d'abord appliqués, à condition qu'aucun excédent de liquide ne soit visible au moment de la fermeture de l'emballage ou au moment de l'emballage ou lorsqu'une unité de transport de marchandises est fermée. Chaque unité de transport doit être étanche lorsque utilisé comme un conteneur de vrac. Les paquets et les objets scellés contenant moins de 10 mL d'un groupe d'emballage II ou III pour liquide inflammable absorbé dans un matériau solide ne sont pas soumis aux dispositions du présent code à condition qu'il n'y a pas d'excédent de liquide dans le paquet ou l'article.

**Note: L'expéditeur qui manutentionne, demande le transport, ou transporte des marchandises dangereuses doit être correctement formé et certifié.**

**Section 15 : Information sur la Réglementation****Canada****Liste Intérieure des Substances (LIS) / Liste Extérieure des Substances (LES)**

Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS.

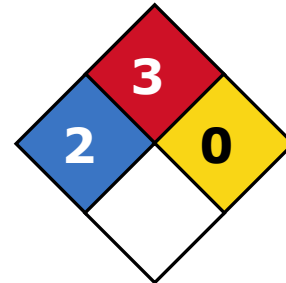
**Loi sur les Produits Dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)**

La fiche de données et l'étiquetage sont conformes aux exigences de la loi sur les produits dangereux et du SIMDUT 2015.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****USA****Autres Classifications****Codes<sup>®</sup> HMIS**

<b>SANTÉ :</b>	<b>*</b>	<b>2</b>
<b>INFLAMMABILITÉ :</b>		<b>3</b>
<b>RISQUE PHYSIQUE :</b>		<b>0</b>
<b>PROTECTION PERSONNELLE :</b>		

**CODES 704 NFPA<sup>®</sup>**

*Légende pour le niveau de risque HMIS et NFPA :*

0 (Minime ou non-existant) ; 1 (Léger) ; 2 (Modérer) ; 3 (Sérieux) ; 4 (Sévère)

**CAA** (Clean Air Act, USA)

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 1.

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 2.

Ce produit ne contient pas de substances répertoriées comme des polluants atmosphériques dangereux.

**EPCRA** (Emergency Planning and Community Right to Know Act, USA, 40 CFR 372.45)

Ce produit contient 99.7% de propan-2-ol (No. CAS 67-63-0) qui est assujetties aux exigences de déclaration de la section « 313 Title III of the SARA of 1986 and 40 CFR part 372 ».

**TSCA** (Toxic Substances Control Act of 1976, USA)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

**California Proposition 65** (Ingrédients chimiques reconnus pour leurs effets cancérigènes ou toxicité reproductive, É.-U.).

Ce produit ne contient pas de substances connues comme étant répertoriées en Californie.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Europe****RoHS** (Restriction of Hazardous Substances Directive)

Ce produit ne contient pas de plomb, de cadmium, de mercure, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB), de polybromobiphényles (PBDE), de phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP), de phtalate de benzyle et de butyle (BBP), de phtalate de dibutyle (DBP), ou de phtalate de diisobutyle (DIBP) et est conforme à la réglementation européenne RoHS.

**WEEE** (Waste Electrical and Electronic Equipment Directive)

Ce produit n'est pas une pièce électrique ou un équipement électronique, et donc n'est pas régi par cette réglementation.

**Section 16 : Autres Informations**

**Préparé par le** Département des Affaires Réglementaires

**Date de Révision** 06 mars 2020

**Annule et Remplace** 13 septembre 2017

**Changement Effectué** : Changement des numéros de téléphone en cas d'urgence

**Références**

- 1) ACGIH 2017 TLVs and BEIs: Based on the documentation of the threshold limit values for chemical substances and physical agents & biological exposure indices, American Conference of Governmental of Industrial Hygienist Cincinnati, OH (2017).
- 2) Toutes les données toxicologiques furent vérifiées contre le registre de données sur la toxicité RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®), MDL Information Systems, Inc.

*Suite de section sur la page suivante*

**LINGETTE D'ALCOOL ISOPROPYLIQUE 70/30 ...****8241-WIPES****Abréviations**

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (USA)
C.I.R.C	Centre International de Recherche sur le Cancer (en anglais = IARC)
CL50	Concentration Létal 50% (en anglais = LC50)
CLmin	Concentration Létal Mininal <i>Publiée</i> (en anglais = LCLo)
COV	Composés Organiques Volatils (en anglais = VOC)
CTmin	Concentration Toxique Minimale <i>Publiée</i> (en anglais = TCLo)
CE50	Concentration effective médiane (en anglais = EC50)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DL50	Dose Létal 50% (en anglais = LD50)
MPT	Moyenne Pondérée sur le Temps (en anglais = TWA)
NTP	National Toxicology Program (en français = Programme de Toxicologie National)
LEMT	Limite d'exposition en milieu de travail (en anglais = OEL)
LECT	Limite d'Exposition à Court Terme (en anglais = STEL)
PEL	Limite d'Exposition Admissible
SGH	Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetages des Produits Chimiques (en anglais = GHS)
NTP	National Toxicology Program

**Questions Techniques**      Contacter nous avec toutes questions, suggestion d'amélioration, ou problèmes avec ce produit. Des notes d'application, instructions, et FAQ se trouve à [www.mgchemicals.com](http://www.mgchemicals.com).

Courriel : [support@mgchemicals.com](mailto:support@mgchemicals.com)

Téléphone : 1-905-331-1396

**Adresses**

*Fabrication & Support*

1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario, Canada  
L7L 5R6

*Siège Social*

9347-193rd Street  
Surrey, British Columbia, Canada  
V4N 4E7

**Désistement**

Cette fiche de données de sécurité est offerte à titre d'information. M.G. Chemicals, Inc. croit que l'information qu'elle contient est correcte et basée sur des sources fiables, mais ne prétend pas être exhaustif ou sans erreur. C'est la responsabilité de l'utilisateur de vérifier toute information semblant suspecte ou un doute peut exister. L'utilisateur final assume toute la responsabilité pour l'utilisation et la manutention du produit de façon conforme aux règlements locales, régionales, nationales, ou internationales qui s'applique.